

TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS

Le titre professionnel de : TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS¹ niveau III (code NSF : 326 r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications (TSRIT) installe, met en service, sécurise et assure le bon fonctionnement des réseaux informatiques et télécommunications, voix, données, images, souvent sous la responsabilité d'un ingénieur réseaux, dans le respect des consignes, des procédures et des contrats de services.

Il (elle) met en service des équipements et des logiciels de réseaux informatiques et de télécommunications. Il (elle) effectue les mises à jour et intervient pour la maintenance préventive. Il (elle) diagnostique et assure la résolution d'incidents simples ou complexes jusqu'à leur clôture et enrichit la base de connaissances en utilisant l'outil de suivi de l'entreprise.

Lors d'une prestation de service, il (elle) analyse le cahier des charges des besoins clients puis assure l'intégration, l'installation, la mise en service, la sécurisation, le dépannage, la maintenance des matériels et les mises à jour des configurations des systèmes réseaux et télécommunications.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau, il (elle) utilise des outils d'analyse pour en identifier l'origine et dépanne ou met en place des solutions de contournement afin de ne pas perturber la production. Dans certains cas, à l'issue d'un audit approfondi, il (elle) contribue aux évolutions du réseau. Il (elle) administre et surveille le réseau à l'aide de logiciels de supervision ou d'outils de remontée d'alarmes.

Pour la sécurité du réseau, il (elle) relève quotidiennement les tentatives d'intrusion depuis l'internet, analyse les échanges et applique la politique de sécurité de l'entreprise. Il (elle) inspecte régulièrement l'état et l'accès des locaux techniques où sont installés les baies de brassages, les armoires d'équipements et les serveurs réseaux.

Dans le cadre d'un contrat de services, il (elle) met à jour le tableau de bord du réseau qui contient les indicateurs de performance, de flux et de qualité de service. Il (elle) assure une veille technique permanente.

Sa connaissance de l'anglais lui permet d'exploiter des documents techniques et d'échanger avec des interlocuteurs étrangers. Il (elle) apporte un appui technique lors d'une démarche commerciale dans l'avant-vente ou dans toute forme de promotion des services de l'entreprise.

Il (elle) peut exercer son métier seul(e) ou en équipe, dans une grande entreprise, une PME, un service public, une société de services en ingénierie informatique (SSII) ou une société de services en télécoms et réseaux (SSTR). Il (elle) adopte les formes de concertation appropriées aux interlocuteurs et aux situations ; apporte une assistance aux utilisateurs ; s'astreint à une organisation rigoureuse de façon à intervenir simultanément sur plusieurs tâches tout en respectant les délais exigés.

■ CCP – EXPLOITER LES RESEAUX INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS ET MAINTENIR LA CONTINUITÉ DE SERVICE

- Installer un ordinateur et le connecter au réseau.
- Déployer des postes de travail dans un contexte de virtualisation et de développement durable.
- Mettre en service des équipements et des logiciels de communication.
- Gérer et sécuriser les infrastructures de réseau.
- Assister les utilisateurs et assurer le support technique.
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique et télécommunication.

■ CCP – METTRE EN ŒUVRE ET GERER DES RESEAUX INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS

- Mettre en service les éléments actifs de réseaux LAN et WAN.
- Gérer l'interconnexion de réseaux TCP/IP LAN et WAN.
- Mettre en service et virtualiser des serveurs informatiques.
- Installer et gérer les services de réseaux TCP/IP.
- Intervenir sur un système de messagerie informatique.
- Intervenir sur les services de la téléphonie.

■ CCP – SECURISER, ADMINISTRER ET PROPOSER DES SOLUTIONS DE RESEAUX INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS

- Mettre en œuvre et gérer la sécurité du réseau informatique.
- Superviser et assurer la disponibilité et la qualité de service du réseau.
- Contribuer à la conduite des nouveaux projets de réseau.
- Apporter un appui technique dans une démarche commerciale.
- Assurer sa veille technologique.

Code TP – 00500 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS¹**

Information source : référentiel du titre : TSRIT

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO modificatif du 19 février 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : M1801 – Administration de systèmes d'information ; M1810 – Production et exploitation de systèmes d'information

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi